Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_312-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 34
Présents : 31
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue des Marronniers » 35133 SAINT GERMAIN EN COGLES, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvions Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, Mme Balusson, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, Mme Boulière, M. De Moncuit, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Était présent en tant que suppléant sans voix délibérative : M. Jobert,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M, Prioul représenté par Mme Meignan, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Hamard représenté par Mme Boulière

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. Rault, Mme Gobé, M. Germain,

Monsieur Daniel HELBERT est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_312_020_1.1 : Modification du mode de reconduction des marchés Acquisitions de documents sonores, audiovisuels, imprimés pour adulte et jeunesse et bandes dessinées.

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture et de la lecture publique, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un marché portant sur l'Acquisition de documents sonores, audiovisuels, imprimés pour adulte et jeunesse et bandes dessinées a été attribué et est en cours d'exécution.
Le marché est alloti comme suit et les lots ont été attribués aux titulaires suivants :

Lot	Intitulé	Titulaire
1	Documents sonores	RDM VIDEO (SANNOIS – 95)
2	Documents audiovisuels	RDM VIDEO (SANNOIS – 95)
3	Documents imprimés pour adultes	Librairie LE FAILLER (RENNES – 35)
4	Documents imprimés pour la jeunesse	Librairie LE FAILLER (RENNES – 35)
5	Bandes dessinées	Librairie M'ENFIN (RENNES – 35)

Pour rappel, les cinq lots ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2024 et approuvés en Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 par la délibération n° 2024_277.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_312-DE

Les lots n° 4 et 5 ont été déclarés sans suite en raison d'un incident technique lié à l'ouverture des plis remettant en cause la conformité de la procédure. Le Conseil Communautaire a approuvé la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général et la remise en concurrence de ces deux lots le 28 janvier 2025 par la délibération n°2025_23.
Suite à la remise en concurrence, les lots 4 et 5 ont été attribués en Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mars 2025 et approuvés en Conseil Communautaire du 1er avril 2025 par la délibération n°2025_80.

Ces contrats sont des accords-cadres conclus pour une durée ferme de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an. A l'issue des 4 années, ils font l'objet d'une remise en concurrence conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique.

Les précédents marchés prévoyaient une reconduction tacite à l'issue de la période ferme.

En raison d'une erreur matérielle liée au logiciel de rédaction et de gestion des marchés publics, les contrats prévoient une reconduction express qui impose l'adoption d'une décision de reconduction expresse avant l'échéance du contrat.

La Commission d'appel d'offre réunie le 18 novembre et le Conseil Communautaire le 26 novembre 2024 ont explicitement approuvé l'attribution du marché pour une durée ferme de 12 mois avec 3 renouvellements tacites d'une durée de 1 an.

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification des dispositions des cahiers des clauses particulières relative à la reconduction expresse pour la remplacer par une reconduction tacite afin de corriger cette erreur matérielle.

La modification de cette clause n'emporte pas modification de la durée des renouvellements ni de la durée maximale des contrats qui est de 4 ans conformément à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique.

La modification n'entraîne pas de modification des montants maximums des contrats.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à cette modification lors de la Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 11 décembre 2025.

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture, la lecture publique, du sport, de la communication avec les collèges, propose :

- **D'approuver les avenants modifiant la clause de renouvellement pour les cinq lots du marché portant sur l'acquisition de documents sonores, audiovisuels, imprimés pour adultes, jeunesse et bandes dessinées.**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Emmanuel HOUDUS, 1er Vice-président à signer les avenants.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture, la lecture publique, du sport, de la communication avec les collèges,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du Sport, telle que présentée ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT